



Région  
Hauts-de-France

Direction de la Mer, des Ports et du Littoral

Département Exploitation et Maintenance

Service Interface Usagers et Coordination (Réf : BL)

**PORT DE BOULOGNE-SUR-MER – CALAIS**  
**SITE DE BOULOGNE-SUR-MER**  
**QUAI GAMBETTA**  
**- ARRETE DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT –**  
**N° AR B45/ 2024**

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie « Signalisation temporaire » approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifié,

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil régional Hauts-de-France et du Préfet du Pas-de-Calais des 19 et 20 décembre 2018 portant approbation du règlement particulier de police du port de Boulogne-sur-Mer - Calais,

Vu l'arrêté conjoint n° 18006329M001 modifiant l'arrêté 18006329 portant l'application du RPP de Boulogne-sur-Mer – Calais signé conjointement par le Président du Conseil régional Hauts-de-France et le Préfet du Pas-de-Calais respectivement les 15 janvier 2020 et 12 février 2020,

Vu l'arrêté conjoint n° 21004089 portant application du règlement de circulation et de stationnement des personnes et des véhicules à l'intérieur des limites administratives du port de Boulogne-sur-Mer - Calais signé conjointement par le Président du Conseil régional Hauts-de-France et le Préfet du Pas-de-Calais respectivement les 28 janvier 2021 et 8 avril 2021,

Vu l'arrêté régional n°1700115 en date du 27 avril 2017 et l'arrêté modificatif régional n° 17001150M002 en date du 24 décembre 2019 portant délimitation administrative du port de Boulogne-sur-Mer – Calais,

Vu l'arrêté régional n° 24001188 en date du 22 février 2024 accordant délégation de signature,

Vu la demande présentée par la Ville de Boulogne-sur-Mer en date du 21 juin 2024 relative au passage de la flamme Olympique quai Gambetta,

Considérant qu'il convient d'en faciliter le déroulement et d'assurer la sécurité des personnes,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Dans le cadre du passage de la Flamme Olympique, la circulation et le stationnement des véhicules **seront interdits sur la totalité du bord à quai du quai Gambetta du mardi 2 juillet 2024 à 18h00 au mercredi 3 juillet 2024 à 12h00.**

### ARTICLE 2 :

**La Ville de Boulogne-sur-Mer est chargée de l'information de cette interdiction auprès des artisans pêcheurs et commerçants usagers du quai Gambetta.**

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R417-10 du Code de la Route, tout véhicule se trouvant en situation de stationnement gênant pourra être immobilisé et sa mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du même Code.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, Monsieur le Responsable du Service Interface Usagers et Coordination de la Direction de la Mer, des Ports et du Littoral de la Région Hauts-de-France, Monsieur le Commissaire Central de Police de Boulogne-sur-Mer, Monsieur le Commandant du port de Boulogne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux destinataires mentionnés ci-après.

Boulogne-sur-Mer, le 28 juin 2024

Par délégation du Président du Conseil régional,



**Fabien LEMAITRE**  
Responsable du Département  
Exploitation et Maintenance

Destinataire :

- M. le Directeur de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit

Copie adressée à :

- M. le Maire de Boulogne-sur-Mer
- M. le Responsable de Weesurel Protection
- M. le Commissaire de Police de Boulogne-sur-Mer
- M. le Directeur Technique de la SEPD
- M. le Directeur Sûreté de la SEPD
- M. le Directeur Exploitation de la SEPD
- M. le Directeur Pêche de la SEPD
- M. le Commandant du port de Boulogne-sur-Mer
- M. le Directeur de la Ste de remorquage Chambon
- M. le Président de la Station de pilotage
- M. le Commandant de la brigade nautique
- M. le Représentant des artisans pêcheurs et du Comité Régional des Pêches Maritimes
- M. le Président de la SNSM Boulogne
- M. le Président de la Coopérative Maritime Étaploise
- M. le Directeur de la société Unipêche
- Mme la Chef du Service Plaisance Marina Port Manager
- Mme la Directrice Générale de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale
- M. le Responsable de la Direction de la gestion de l'espace public et du développement territorial de la ville de Boulogne-sur-Mer

Pour information à M. le Commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers à la Direction des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (Arrondissement de Boulogne-sur-Mer) Caserne des Sapeurs-Pompiers - 2, rue Gérard Hansen 62200 BOULOGNE SUR MER

Copie interne DPML : DEM - SIUC - SME - SMI - SEA - DA - DD – SCD